



DIRECTION DES  
ACTIONS ÉDUCATIVES



---

---

## Horaires d'ouverture de la Direction des Actions Éducatives

Le lundi de 14 heures à 20 heures

Le mardi et mercredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30

Le jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 17 h 30

Le vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30

Tél. : 01 30 79 39 03 - Fax : 01 30 79 39 04

Mél : [dae@lesclayessousbois.fr](mailto:dae@lesclayessousbois.fr)

Adresse : Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle

78340 Les Clayes-sous-Bois

[www.lesclayessousbois.fr](http://www.lesclayessousbois.fr)

---

---

# RÈGLEMENT

*Année scolaire 2011 - 2012*

---

---

**ACCUEILS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES :**  
**MATINS ET SOIRS**  
**RESTAURANTS SCOLAIRES**  
**ÉTUDES SURVEILLÉES**  
**CENTRES DE LOISIRS**

---

---

# I - LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

**Ils concernent les accueils des matins et des soirs avant et après l'école, la restauration scolaire, les études surveillées et l'accueil du soir après les études.**

Y sont accueillis les enfants scolarisés dont les parents résident aux Clayes-sous-Bois et les extra muros fréquentant les écoles de la ville par dérogation dans la limite des places disponibles.

**A noter que la fréquentation régulière des accueils périscolaires par des enfants de moins de trois ans peut occasionner une fatigue pouvant nuire à leur bon développement.**

## 1 - Les accueils des matins et soirs avant et après l'école

Les accueils sont ouverts de 7h00 à 8h15 le matin et de 16h20 à 19h00 le soir du lundi au vendredi (hors mercredi) et fonctionnent dans les centres suivants :

**Pour les enfants fréquentant les écoles maternelles**

	<b>Accueil du matin 7 h - 8 h 15</b>	<b>Accueil du soir 16 h 20 - 19 h</b>	<b>Téléphones des centres</b>
<b>René Coty Mater</b> Avenue du Docteur Roux	René Coty Maternel Avenue du Docteur Roux	René Coty Maternel Avenue du Docteur Roux	01 30 80 92 33
<b>Nouveau Cottage</b> Rue Tristan Bernard	René Coty Maternel Avenue du Docteur Roux	René Coty Maternel Avenue du Docteur Roux	01 30 80 92 33
<b>Paul Langevin</b> Avenue Jules Ferry	D.W. Winnicott Rue Paul Langevin	D.W. Winnicott Rue Paul Langevin	01 30 81 71 18
<b>Jules Ferry</b> Sente du 19/03/1962	André Briquet Sente Desnos	André Briquet Sente Desnos	01 34 62 21 48

## NOTES

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

conditionné dans une boîte hermétique étiquetée au nom de l'enfant et stockée dans un sac isotherme nominatif pour ne pas rompre la chaîne du froid. Il devra être remis au personnel encadrant dès son arrivée sur la structure (école ou centre de loisirs) et repris avant de partir le soir.

Un tarif spécifique restauration scolaire PAI, accueil du soir, ½ journée ou journée CLSH sans repas et goûter, vous sera appliqué en fonction de votre quotient familial, pour l'utilisation des locaux et le temps d'encadrement par le personnel communal (vous référez à la grille des tarifs).

### 3 - Assurance

Une assurance est souscrite par la Municipalité pour les enfants fréquentant les activités de la Direction des Actions Éducatives. Toutefois, il est conseillé de garantir l'enfant par une assurance « responsabilité civile » (garantie individuelle 24h sur 24h, vacances comprises). Le personnel d'encadrement ne peut être rendu responsable des échanges, vols ou pertes d'objets appartenant aux enfants.

En cas d'accident de l'enfant sur un temps d'accueil Municipal, un rapport circonstancié est établi. **Après validation de l'assurance de la Ville, une prise en charge des dépenses restantes engagées par les familles après remboursements par la Sécurité Sociale et par la mutuelle éventuelle des parents, est effectuée.** Dans ce cas, des justificatifs de dépenses et de remboursements seront indispensables et à joindre au dossier.

	<b>Accueil du matin 7 h - 8 h 15</b>	<b>Accueil du soir 16 h 20 - 19 h</b>	<b>Téléphones des centres</b>
<b>Henri Prou</b> Rue Jacques Duclos	Henri Prou Rue Jacques Duclos	Henri Prou Rue Jacques Duclos	01 30 55 46 70
<b>Le chêne sorcier</b> Rue des 13 arpents	Le chêne sorcier Rue des 13 arpents	Le chêne sorcier Rue des 13 arpents	01 30 55 70 93
<b>La Brétechelle</b> Chemin de la Brétechelle	La Brétechelle Chemin de la Brétechelle	La Brétechelle Chemin de la Brétechelle	01 30 55 83 02

#### Pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires

	<b>Accueil du matin 7 h - 8 h 15</b>	<b>Accueil du soir 16 h 20 - 19 h ou Accueil après études 17 h 30 - 19 h</b>	<b>Téléphones des centres</b>
<b>René Coty Elem</b> 19 Avenue Georges Clémenceau	René Coty Maternel Avenue du Docteur Roux	Paul Eluard Avenue de Villepreux	01 30 80 92 33 R.C 01 30 80 91 40 P.E
<b>Paul Eluard</b> Avenue de Villepreux	Paul Eluard Avenue de Villepreux	Paul Eluard Avenue de Villepreux	01 30 80 91 40 P.E
<b>Marcel Pagnol</b> Avenue de la Commune de Paris	Les Bruyères 41 rue Henri Prou	Les Bruyères 41 rue Henri Prou	01 30 55 14 23
<b>Groupe scolaire Hugo</b>	Henri Prou Elem Rue Jacques Duclos	Henri Prou Elem Rue Jacques Duclos	06 86 41 75 40
<b>Henri Prou</b> Rue Jacques Duclos	Henri Prou Elem Rue Jacques Duclos	Henri Prou Elem Rue Jacques Duclos	06 86 41 75 40
<b>Jean Jaurès</b> Rue Jean Jaurès	Les Bruyères 41 rue Henri Prou	Les Bruyères 41 rue Henri Prou	01 30 55 14 23

*Les centres des Bruyères et de René Coty bénéficient d'une navette. Les enfants sont accueillis jusqu'à 8 heures le matin sur ces sites et à partir de 16 h 45 le soir.*

**Attention, si vous avez un imprévu (exemple retard de train), vous devez impérativement prévenir, par téléphone, le centre d'accueil en cas d'arrivée après 19 h.**

## 2 - La Restauration Scolaire

Le service de restauration scolaire, géré par la Ville, assure, entre autres, la préparation et la distribution des repas aux élèves des écoles maternelles et élémentaires et des centres de loisirs. **Les enfants présentant une allergie alimentaire signalée par un Protocole d'Accueil Individualisé sont soumis au portage d'un repas confectionné et conditionné par leur famille (voir chapitre PAI).**

Les menus proposés aux enfants sont élaborés par le responsable de la Cuisine Centrale, une diététicienne et validés en commission trimestrielle des menus. Le respect de l'équilibre alimentaire en fonction des besoins des enfants est une priorité. Aucune autre demande d'adaptation des menus ne sera prise en compte, sauf pour les familles qui choisissent, lors de l'inscription, en début d'année, un aliment de substitution à la viande de porc. Les menus sont affichés à l'entrée des salles de restauration, sur un panneau à l'entrée de l'école ou du centre de loisirs et disponibles sur le site Internet de la Ville, à l'accueil DAE et en Mairie.

Chaque menu comprend une crudité (fruit ou légume cru), un aliment protéique (poisson, œuf, viande), un légume vert cuit ou un féculent, un produit laitier.

La surveillance et l'animation des enfants sont assurées par des animateurs, des ATSEM (sur les écoles maternelles), des agents de circulation des écoles et des enseignants.

Leur rôle est d'assurer la sécurité des enfants, l'apprentissage des règles de vie en collectivité, la découverte du goût et d'animer ce moment d'interclasse.

En l'absence de texte officiel régissant le nombre d'intervenants encadrant les enfants au moment du repas, la Ville s'est fixée les règles suivantes :

- Restauration maternelle : 1 adulte pour 15 enfants en moyenne.
- Restauration élémentaire : 1 adulte pour 20 enfants en moyenne.

## IV - A SAVOIR

### 1 - Obligations sanitaires

Les enfants accueillis doivent être en bonne santé. Lors d'une maladie contagieuse dans la famille, les parents doivent impérativement prévenir la direction du centre qui décidera du maintien ou non de l'enfant dans la structure. En cas d'éviction momentanée, l'enfant ne pourra réintégrer le centre que sur présentation d'un certificat de non-contagion.

Pour toute maladie, aucun médicament ne sera donné par le personnel encadrant du centre d'accueil, même avec ordonnance du médecin (sauf dans le cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé).

### 2 - Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Le Protocole d'Accueil Individualisé a pour but de favoriser l'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire, péri et extra-scolaire. Celui-ci est mis en place à la demande des familles avec le concours du médecin traitant de l'enfant, du médecin scolaire et de l'équipe éducative.

Tout parent ayant un enfant atteint de maladie chronique ou d'allergie nécessitant un traitement médical spécifique, **se doit de fournir un dossier PAI complet avant toute inscription sur les accueils périscolaires, du mercredi et/ou des vacances scolaires à la Direction des Actions Éducatives.** Pour ce faire, les familles doivent contacter le Docteur Shama (médecin scolaire) au 01.30.56.33.23 ou par mail à [santescolairelesclayes@wanadoo.fr](mailto:santescolairelesclayes@wanadoo.fr) pour convenir d'un rendez-vous afin de signaler l'enfant et d'établir le Protocole d'Accueil Individualisé et se présenter ensuite à l'accueil de la Direction des Actions Éducatives afin de signaler que le dossier est en cours. Les P.A.I. seront appliqués uniquement après la signature tripartite, des parents, de l'Éducation Nationale et de la Ville. **Cette démarche est indispensable pour la sécurité de l'enfant.**

Attention, en cas d'allergie alimentaire signalée par l'établissement d'un PAI, **la famille s'engage à porter systématiquement le repas et/ou goûter de l'enfant sur tous les temps périscolaires et/ou extra scolaires.** Le repas devra être

des soirs, et à adresser ou à déposer à la Direction des Actions Éducatives aux horaires habituels, mais aussi à l'Espace D.W. Winnicott du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 sans interruption et à l'Argos le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

**Le paiement en espèces ne pourra s'effectuer qu'à la Direction des Actions Éducatives le lundi de 14 h 15 à 19 h 45 et le mercredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 15.**

Toute contestation de facture doit se faire par écrit auprès de la Direction des Actions Éducatives et dans les délais indiqués sur la facture. **Passés ces délais, aucune contestation ne sera prise en compte.**

**Il vous est demandé de n'adresser aucun document avec votre règlement.**

### 3 - Les Études Surveillées

La Ville des Clayes-sous-Bois assure sous sa responsabilité l'organisation des études surveillées dans les écoles élémentaires.

Les études surveillées sont confiées en priorité aux enseignants volontaires de l'école, à d'autres enseignants si nécessaire ou à des étudiants en IUFM ou BAC + 2 minimum. **Elles se déroulent dans les locaux de l'école de 16 h 20 à 17 h 30 et sont ouvertes aux élèves scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville durant l'année scolaire. Pour les enfants en classe de CP, les enseignants préciseront si l'étude ou l'accueil de loisir est le mieux adapté.**

La séance se compose d'un temps de goûter, fourni par la Ville, d'une petite récréation puis d'une étude surveillée. L'organisation pédagogique des études relève de la responsabilité des enseignants qui en assurent le bon fonctionnement.

A l'issue des temps d'études surveillées, les enfants sont, en fonction des indications portées sur la fiche sanitaire au moment de l'inscription, soit repris par le responsable légal ou un tiers, soit partent seuls à 17 h 30 ou sont pris en charge par les animateurs de l'accueil du soir, s'ils sont inscrits à l'activité « accueil après études ».

### 4 - Les accueils après études

Ces accueils fonctionnent de 17 h 30 à 19 h 00 le soir du lundi au vendredi (hors mercredi) dans les centres élémentaires référencés en pages 2 et 3.

### 5 - Navettes scolaires école Victor Hugo

Pendant les travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo, des navettes scolaires, positionnées rue Pablo Neruda, sont mises à votre disposition pour transporter vos enfants à l'école Jean Jaurès, qui accueille provisoirement les élèves.

Pour utiliser ces navettes, vous devrez inscrire votre enfant au moyen de la fiche d'inscription. Ces navettes sont mises gratuitement à votre disposition et vous restez responsables du comportement de votre enfant, y compris pendant le transport. Aussi, en cas de comportement inadapté, nous serons contraints de ne plus accueillir votre enfant dans le bus de façon temporaire ou définitive.

## II - LES TEMPS EXTRASCOLAIRES

Ils concernent les mercredis et les vacances scolaires.

**A noter que la fréquentation régulière des accueils extra scolaires par des enfants de moins de trois ans peut occasionner une fatigue pouvant nuire à leur bon développement.**

### 1 - Les différents centres de loisirs

Centre de Loisirs	Enfants des écoles	Téléphones
Les Bruyères	Élémentaires Pagnol, groupe scolaire Jaurès/Hugo et Prou	01 30 55 14 23
Paul Eluard	Élémentaires Coty et Eluard	01 30 80 91 40
La Brétechelle	Maternelles Brétechelle et Henri Prou (en partie)	01 30 55 83 02
DW Winnicott	Maternelles Langevin, et Ferry	01 30 81 71 18
Le Chêne Sorcier	Maternelles Chêne Sorcier et Henri Prou (en partie)	01 30 55 70 93
René Coty Mater	Maternelles Coty, Cottage	01 30 80 92 33

### 2 - L'accueil du mercredi et des vacances scolaires

Les enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires sont accueillis dans les différents centres de loisirs de la Ville **selon leur école d'affectation et les places disponibles sur le centre**. Les centres fonctionnent les mercredis et les vacances scolaires de 7 heures à 19 heures. Les arrivées s'échelonnent de 7 heures à 9 heures le matin, et les départs de 17 heures à 19 heures le soir. Selon les indications portées sur la fiche sanitaire, dûment remplie à l'inscription, les enfants peuvent, soit être repris par leurs parents ou par un tiers, soit partir seuls

### 3 - Modalités d'inscription pour bénéficier des services dès la rentrée scolaire

Pour une prise en compte des inscriptions dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire, il est vivement recommandé de déposer votre dossier complet, en DAE, avant le 29 juillet 2011. A défaut, votre inscription sera prise en compte dans la limite des places disponibles.

### 4 - Tarification

Chaque activité est facturée à l'unité selon un barème défini en fonction du quotient familial (vous référez à la grille des tarifs). Celui-ci est égal au revenu imposable ou à la dernière fiche de paie de l'année n-1 du responsable légal et de son conjoint divisé par 12 mois, le résultat étant divisé à nouveau par le nombre de parts suivant la composition familiale. Le quotient familial attribué est valable pour une année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, mais peut-être corrigé en cours d'année si un événement le justifie (divorce, décès, séparation, mariage, naissance, perte ou reprise d'emploi) et sur production d'un justificatif. Dans le cas d'un recalcul du quotient familial, le nouveau tarif sera appliqué dès la facturation du mois suivant sans effet rétroactif.

**Attention, si vous n'avez pas fourni votre revenu imposable 2010 entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre 2011, le tarif maximum vous sera appliqué dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'à présentation de la pièce justificative et sans recalcul possible des factures.**

### 5 - Facturation

Une facture indiquant l'ensemble des activités du mois de référence est adressée à la famille dans la première quinzaine du mois **suivant la fréquentation**.

Cette facture est payable dès réception par **prélèvement automatique** (compléter la demande d'adhésion jointe au dossier et fournir un relevé d'identité bancaire), par chèque libellé à l'ordre de la régie des actions socio-éducatives, par carte bleue, par ticket CESU pour les activités périscolaires des matins et

**Toute inscription effectuée au-delà des délais indiqués sera prise en compte dans la limite des places disponibles et moyennant un tarif majoré de 20%.**

Quelque soit l'inscription (péri et/ou extra scolaire) et le type choisi (inscription annuelle ou mensuelle), il est à noter que, passé le délai d'inscription, la prestation demandée ne pourra plus être annulée et sera donc facturée, sauf en cas de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical présenté, au maximum, dans les 3 jours suivant sa date de prescription.

Les inscriptions sont conditionnées par la capacité d'accueil des centres selon la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports. A ce titre, si la capacité maximale est atteinte, nous vous proposerons une inscription sur un autre centre dans la limite des places disponibles.

### Calendrier Scolaire Année 2011 - 2012

Reprise de l'école le lundi 5 septembre 2011

Vacances	Périodes	Date limite d'inscription
<b>Toussaint</b>	Du samedi 22 octobre au jeudi 3 novembre 2011	Vendredi 30 septembre 2011
<b>Noël</b>	Du samedi 17 décembre 2011 au mardi 3 janvier 2012	Vendredi 25 novembre 2011
<b>Hiver</b>	Du samedi 18 février au lundi 5 mars 2012	Vendredi 27 janvier 2012
<b>Printemps</b>	Du samedi 14 avril au lundi 30 avril 2012	Vendredi 23 mars 2012
<b>Été</b>	Jeudi 5 juillet 2012	Vendredi 8 juin 2012

(Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués).

après 17 heures s'ils disposent d'une autorisation parentale. **Attention, si vous avez un imprévu (exemple retard de train), vous devez impérativement prévenir, par téléphone, le centre de loisirs en cas d'arrivée après 19 h.**

Votre enfant peut également être accueilli en demi-journée le mercredi, **hors vacances scolaires** (sauf durant les stages de remise à niveau scolaire organisés par l'Education Nationale et qui se déroulent durant les vacances de Printemps et d'été pour les élèves de CM1 et CM2).

Le matin, avec déjeuner sur place, départ du centre à 13h00.  
L'après-midi avec déjeuner sur place, arrivée au centre à 12h00.

**Le mercredi, 6 centres de loisirs accueillent les enfants inscrits préalablement :**

4 centres maternels (D. W. Winnicott, la Brétechelle, le Chêne Sorcier, René Coty)  
2 centres élémentaires (Paul Eluard, les Bruyères)

**Pendant les vacances scolaires, 3 centres de loisirs sont ouverts :**

2 centres maternels (D.W. Winnicott et la Brétechelle ou le Chêne Sorcier)  
1 centre élémentaire (Les Bruyères)

### 3 - Les points d'accueil de proximité

Afin de limiter les temps de trajet, pour les parents qui le souhaitent, un point d'accueil de proximité est mis en place pour le centre des Bruyères les mercredis et durant les vacances scolaires. Il est ouvert au centre de loisirs Henri Prou de 7 h 00 à 8 h 30. Les enfants sont ensuite conduits vers leur site. Le retour vers le point d'accueil s'effectue à 17 00 et les enfants peuvent ensuite être récupérés par leur famille dès 17 h 15 sur le site.

Durant les vacances scolaires, un point d'accueil supplémentaire est ouvert au centre de loisirs René Coty maternel pour les enfants qui fréquentent les centres DW Winnicott et les Bruyères. Il fonctionne aux mêmes horaires que le point d'accueil de Henri Prou élémentaire.

## III - INSCRIPTIONS / TARIFICATION

### FACTURATION

Lors de la première inscription au cours de l'année 2011 - 2012 et pour que votre enfant bénéficie de l'un des services offert par la Municipalité, vous devez obligatoirement vous rendre à la Direction des Actions Éducatives, muni des documents suivants (tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte) :

- Fiche de renseignements confidentiels, fiche sanitaire (incluant le droit à l'image), fiche d'inscription annuelle ou mensuelle selon la modalité d'inscription choisie,
- Avis d'imposition 2009 du responsable légal et du conjoint (s'il n'a pas été transmis au cours de l'année scolaire précédente), puis celui de 2010 à **fournir entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre 2011 pour un calcul du nouveau quotient familial dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.**
- Jugement de divorce, de séparation, ou attestation d'avocat si en cours.

Pour la sécurité des enfants, tout changement (adresse, téléphones fixes et portables, situation de famille, départ de la commune,...) doit être signalé par courrier, e-mail, fax, ou en se rendant à la Direction des Actions Éducatives muni des pièces justificatives.

#### 1 – Modalités d'inscriptions aux activités périscolaires (matin, soir, restauration scolaire, étude surveillée, accueil après étude) et extra scolaire du mercredi

Ces inscriptions se font au moyen de fiches établies selon le type de fréquentation choisie :

**Inscription annuelle :** Votre emploi du temps est régulier d'une semaine sur l'autre, dans ce cas une inscription annuelle est recommandée.

**Inscription mensuelle :** Votre emploi du temps est irrégulier d'une semaine sur l'autre, dans ce cas, une inscription mensuelle **renouvelée chaque mois**, est recommandée.

Dans les deux cas, ces inscriptions peuvent être effectuées, annulées ou modifiées par écrit (mail, fax, courrier) ou en vous rendant à la DAE jusqu'à :

**> 5 jours francs (week-end compris) avant le début de l'activité périscolaire (matin, soir, restauration, étude surveillée, accueil après étude).**

**> 7 jours francs (week-end compris) pour le mercredi.**

Vous pouvez opter pour l'une ou l'autre de ces inscriptions mais aussi pour les deux si votre enfant doit, par exemple, être inscrit de façon régulière à la restauration scolaire (inscription annuelle) mais de façon irrégulière le mercredi ou le soir après l'école (inscription mensuelle renouvelée chaque mois). Vous pouvez également changer de type d'inscription en cours d'année en passant d'une inscription annuelle à une inscription mensuelle ou vice-versa.

**Attention, pour une correspondance par mail, une réponse de la DAE doit vous être apportée dans les 4 jours maximum.**

**Toute inscription effectuée au-delà des délais indiqués sera prise en compte dans la limite des places disponibles et moyennant un tarif majoré de 20%.**

**Attention, pensez également à prévenir les écoles par le biais du cahier de liaison pour toutes les inscriptions que vous réalisez, annulez ou modifiez.**

#### 2 - Modalités d'inscriptions aux activités extra scolaires des vacances scolaires

Ces inscriptions se font au moyen de fiches établies pour chaque période de vacances scolaires et disponibles à la DAE, sur les centres de loisirs et sur le site Internet de la Ville environ 2 mois avant chaque période.

Elles peuvent être effectuées, annulées ou modifiées par écrit (mail, fax, courrier) ou en vous rendant à la DAE jusqu'à :

**> 3 semaines minimum avant le premier jour des petites vacances scolaires**

**> 4 semaines avant le premier jour des vacances d'été**

(Voir le calendrier des vacances ci-après avec date butoir d'inscription).